

1-4-1

Autre type de contrat

CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac (Charente-Maritime) Délibération N° 2025_02

Séance du 28 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
22/01/2025

Date d'affichage
29/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/01/2025

et publication du :

29/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) : Didier CASTANO à Marie-Hélène COUNIL, Danielle POUZAUD à Gisèle MARCHAIS

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Didier CASTANO, Danielle POUZAUD, M. DELAGE Vincent, M. LATASTE Fabrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Tracey CHAUSSE

OBJET: Lotissement des Chênes/ Avenant à la convention d'honoraires avec le bureau d'études ECTAUR/ dépôt et signature du permis d'aménager modificatif N° PA01741024H0001-M01

- ✓ Vu la délibération N° 272023 du 10 mai 2023 concernant le choix du Maître d'œuvre pour la réalisation du Lotissement des Chênes de 6 lots ;
- ✓ Vu la délibération N°2024_24 concernant l'avenant N°1 à la convention avec le bureau d'études Ectaur pour prise en compte d'un lot supplémentaire ;
- ✓ Vu la convention d'honoraires et l'avenant N°1 signés avec le Cabinet Ectaur pour une montant total de 15 363,00 € HT pour 7 lots ;
- ✓ Vu le permis d'aménager N°PA 01741024H0001 délivré le 1^{er} aout 2024 ;

- Considérant le chiffrage estimatif de l'avant-projet pour les 7 lots d'un montant de 274 688,00 € HT ;
- Considérant que la conjoncture actuelle et les finances de la Commune ne permettent pas de lancer la totalité des travaux ;

Monsieur le Maire propose de phaser ce projet en élaborant dans un premier temps une viabilisation des 4 lots desservis par la Route du stade ce qui minimiserait les dépenses.

Après avis du bureau d'étude Ectaur, ce dernier propose de déposer un permis d'aménager modificatif et de revoir le dossier de consultation des entreprises en conséquence.

Ce phasage permettrait la vente de 4 lots et ainsi poursuivre la viabilisation des autres lots dans un second temps.

Monsieur le Maire, présente l'avenant N° 2 à la convention d'honoraires reçu pour le dépôt du permis d'aménager modificatif pour un montant de 2 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant N°2 à la convention d'honoraires du Cabinet ECTAUR Expert de BLAYE (33) pour un montant de **2 450,00 € HT** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le dépôt du permis d'aménager modificatif ;
- Désigne Monsieur Floris FARFIER pour signer l'autorisation du permis d'aménager NO PA01741024H001-M01

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20250128-2025_02-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 29/01/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST THOMAS de Cônac
Le Maire, Hughes SCIARD

